



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03758

Numéro SIREN : 500 712 138

Nom ou dénomination : VEGA

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/019663

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1635357

Dénomination : AUDITEURS ASSOCIES SECAF
Adresse : 101 boulevard de Suisse Immeuble Vincennes 31000
Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2007B03758
n° d'identification : 500 712 138

n° de dépôt : A2012/019663
Date du dépôt : 26/12/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
20/12/2012



1635357

Copie conforme - le GÉRANT

AUDITEURS ASSOCIES SECAF

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 2.000 euros

Siège social : 101 Boulevard de Suisse

Immeuble Vincennes

31200 TOULOUSE

500 712 138 R.C.S. TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

26 DEC. 2012

enregistré sous le numéro : 19663
N° de gestion :

20732758

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2012

L'an deux mil douze, et le 20 décembre, à 18 heures,

Les associés de la société AUDITEURS ASSOCIES SECAF, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 20 euros nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Toulouse Midi-Pyrénées, sis « Le Belvédère » – 11, boulevard des Récollets – 31078 TOULOUSE CEDEX 4.

Il est ici rappelé que ladite Assemblée, régulièrement convoquée le 5 décembre 2012 par Maître François DUVAL, dûment mandaté par Monsieur Guy VAYSSADE, Gérant, devait se tenir au siège social de la société d'Avocats S.E.L.A.R.L. FRANÇOIS DUVAL & ASSOCIES, sis Central Parc – Bâtiment A – 57, boulevard de l'Embouchure – B.P. 32336 – 31021 TOULOUSE Cedex 2, et que les associés sont convenus d'un commun accord du changement du lieu de réunion.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par la gérance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ... parts sociales sur les 100 parts sociales ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy VAYSSADE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

6.5

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Voix pour : 50

Voix contre : 50

Abstention : /

Cette résolution est *REJETEE*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4.573 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 4.573 euros

- En totalité au compte « Autres Réserves » 4.573 euros

Total 4.573 euros

4.573 euros

GL *65*

Compte tenu de cette dernière affectation, le compte « Autres réserves » s'élève à 4.554 euros, le compte « Report à nouveau » est soldé et les capitaux propres de la société s'élèvent à :

- Capital social.....	2.000 euros
- Réserve légale	200 euros
- Autres réserves.....	4.554 euros
	6.754 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 50
Voix contre : 50
Abstention : /

Cette résolution est REJETEE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate l'existence d'une convention conclue au cours d'exercices antérieurs et qui s'est poursuivie au cours de cet exercice.

Voix pour : 50
Voix contre : 50
Abstention : /

Cette résolution est REJETEE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour : 50
Voix contre : 50
Abstention : /

Cette résolution est REJETEE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Guy VAYSSADE

Gilles GASTOU